

France : le bourdon velouté (*Bombus confusus*) et le bourdon souterrain (*Bombus subterraneus*). Le plateau de Haute-Cerdagne est le dernier endroit de France où il est encore possible d'observer ces espèces et les y étudier.

Cette station présente une diversité d'espèce exceptionnelle, non seulement à l'échelle française, mais aussi en termes de comparaison avec tous les autres milieux similaires étudiés en Europe. En ce qui concerne les bourdons, plusieurs études scientifiques montrent que la zone abrite une richesse en espèces unique au monde.



L'Orchis de Martin-Donos (*Anacamptis coriophora* subsp. *martinii* (Timb.-Lagr.) Jacquet & Scappat.)
<http://memo.botagora.fr/Portals/5/pages/orchidees-anacamptis.html>



Le Bourdon souterrain (*Bombus subterraneus* (L.))



Le Bourdon des Causses (*Bombus cullumanus* (Kirby))



Le Bourdon velouté (*Bombus confusus* Schenck)

En tout 212 espèces d'abeilles sauvages ont été enregistrées à ce jour dans la zone considérée et ce nombre augmente chaque année à mesure des recherches scientifiques qui s'y déroulent. Huit espèces d'abeilles sauvages et de bourdons n'existent que là en France. Pour douze autres espèces, la station abrite les populations les plus nombreuses du pays.

Les recherches menées par le consortium européen de recherche FP7-STEP ont souligné l'avenir catastrophique de la faune des bourdons, pour la plupart gravement menacés par le réchauffement climatique. Ces recherches ont aussi souligné le rôle primordial de certaines zones de montagne pour la sauvegarde des bourdons, et singulièrement la périphérie de Mont-Louis. Les travaux de l'Université de Mons ont montré que c'est en particulier le plateau agro-pastoral de la Haute Cerdagne qui confère cette richesse. Les conditions micro-climatiques très spéciales de la Haute-Cerdagne sont sans nul doute responsables de cette situation exceptionnelle.

La Cerdagne a déjà vu le développement de trois installations héliothermiques, à Mont-Louis, à Odeillo et à Targassonne. Toutes ces installations sont maintenant désaffectées, notamment en raison de leur rentabilité dérisoire. Le projet thermodynamique de Llo, se singularise par le caractère réduit de sa production énergétique, qui sera limitée, évidemment, par la durée du jour et par la neige. Son implantation détruira irrémédiablement une grande surface de ce milieu de très haute valeur biologique. Pire : sa position centrale divisera le plateau cerdan et fragmentera les populations des pollinisateurs et de leurs plants-hôtes, étendant ainsi son impact nuisible bien au-delà de ses limites propres, y compris dans les milieux protégés adjacents, reconnus pour leur haute valeur biologique.

Par ses capacités de nuisance envers les abeilles sauvages, ce projet s'oppose de manière frontale aux objectifs principaux du Plan National d'Action pour les Pollinisateurs sauvages. Etant donné le **caractère exceptionnel du site à l'échelle continentale et même mondiale** en ce qui concerne les bourdons, **ce projet implique aussi la responsabilité de la France** dans la conservation des pollinisateurs européens.

L'enquête publique se termine le 30 octobre 2015. Adresse de dépôt des remarques à M. Philippe Marchand, Président de la Commission d'Enquête, Hôtel de Ville, Carretera d'Eyna, 66800 Llo.

Mons, le 15 octobre 2015

Pierre Rasmont

Professeur de Zoologie et d'Ecologie

<http://www.atlashymenoptera.net/page.asp?id=169>

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Enquête publique unique sur
- une demande d'autorisation unique
au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement
intégrant des dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées
- une demande de permis de construire déposé
pour l'implantation d'une centrale solaire thermodynamique au sol à Llo.**

Par arrêté préfectoral rectifié n° DDTM SEFSR 2015252-0001 du 9 septembre 2015, madame la préfète des Pyrénées-Orientales a prescrit, au titre du code de l'environnement, une enquête publique unique regroupant les enquêtes publiques requises pour une demande d'autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement intégrant des dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées et pour une demande de permis de construire, déposées par la société eLLO pour l'implantation d'une centrale solaire thermodynamique au sol sur le territoire de la commune de Llo.

Le dossier d'enquête publique unique, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale émis le 29 mai 2015, sera déposé dans les mairies de Llo, siège de l'enquête, Bolquère, Egat, Eyne, Font-Romeu-Odeillo-Via et Saillagouse pendant 33 jours consécutifs, du 28 septembre au 30 octobre 2015, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner ses observations sur les registres uniques ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit à M. le président de la commission d'enquête à : hôtel de ville, carretera d'Eina , 66800 Llo.

La commission chargée de conduire cette enquête publique est composée de M Philippe MARCHAND, ingénieur, docteur en géologie et minéralogie, retraité, président – M Jean-Pierre BRACONNIER, directeur de société, retraité et M Claude CRASTES, Général 2S, membres titulaires – M Frédéric SZCZOT, architecte honoraire, professeur titulaire retraité, membre suppléant. Elle recevra les observations du public dans les mairies aux jours et heures suivants :

LLO	lundi 28/09/15, 9h-12h ; mardi 13/10/15, 14h-17h ; vendredi 30/10/15, 14h-17h
BOLQUERE	mardi 13/10/15 14h-17h
EGAT	jeudi 22/10/15, 9h-12h
EYNE	mercredi 07/10/15, 14h-17h
FONT ROMEU -ODEILLO-VIA	mardi 13/10/15, 9h-12h
SAILLAGOUSE	Jeudi 22/10/15, 14h-17h

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements : ⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de M Roger PUJOL, représentant la société eLLO, au 04-94-10-31-40 ou 06-85-94-64-15 ou auprès de M Rémy ICARD, chef de projet, au 04-94-10-32-36 ou au 06-89-89-31-26.

Chacun pourra prendre connaissance de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de l'avis de l'autorité environnementale sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales (www.pyrenees-orientales.gouv.fr) ainsi que de l'ensemble du dossier d'enquête, dont il pourra obtenir copie à ses frais, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 2 rue Jean Richepin, 66 020 Perpignan cedex.

Le rapport et les conclusions, rendus par le commissaire enquêteur dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sont consultables, un an durant à partir de cette même date, sur le site internet susvisé dans les mairies de Llo, Bolquère, Egat, Eyne, Font-Romeu-Odeillo-Via et Saillagouse, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer, service environnement, forêt et sécurité routière, 2 rue Jean Richepin à Perpignan.

A l'issue de l'enquête publique unique, madame la préfète des Pyrénées-Orientales refusera ou accordera l'autorisation unique article L214-3 du CE assortie de prescriptions et refusera ou accordera le permis de construire, assorti ou non de prescriptions.